

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7194
11 mars 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 10 MARS 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Dans sa lettre du 8 mars 1966 (S/7186), le représentant permanent de la Turquie a repris une fois de plus un thème qu'il avait déjà abondamment traité dans ses deux lettres précédentes, à savoir le communiqué publié à Athènes, le 2 février 1966, à l'issue des entretiens entre le Président de la République de Chypre et le Gouvernement royal grec.

Après avoir laborieusement déformé tant l'esprit que la teneur dudit communiqué - qui n'est rien de plus que l'affirmation renouvelée de la résolution des deux gouvernements à rechercher une solution juste du problème de Chypre par des voies pacifiques, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et à oeuvrer dans ce sens - le représentant de la Turquie tente maintenant dans sa lettre de déformer l'essence et la nature même du différend relatif à Chypre.

Je me suis borné jusqu'à présent à faire distribuer aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies le texte du communiqué du 2 février 1966 et je me suis abstenu d'engager une correspondance au sujet des allégations turques dépourvues de tout fondement, dans l'espoir que la Turquie s'orienterait vers une attitude et des méthodes plus constructives et mettrait fin à une polémique stérile.

Mais je craindrais maintenant de faillir à ma tâche de représentant d'un Etat Membre de notre Organisation si je négligeais de réagir à la grossière falsification des faits et au mépris manifesté par la Turquie à l'égard des résolutions des organes principaux de l'ONU.

Dans la lettre en question, le représentant de la Turquie affirme que la raison fondamentale du différend relatif à Chypre se trouverait dans le fait que la Grèce et la République de Chypre auraient prétendument renoncé à remplir les engagements pris en vertu des traités qui ont établi l'Etat indépendant de Chypre.

Tout d'abord, la Grèce n'a jamais dénoncé ces traités et ne nie pas qu'ils aient une valeur formelle aujourd'hui. La Grèce a dit et maintient que ces traités ont vicillé du fait d'événements ultérieurs; qu'il a été prouvé qu'ils sont inopérants et qu'ils doivent être remplacés par d'autres accords mieux adaptés aux besoins réels de la situation de Chypre. Il est intéressant à cet égard de rappeler que la Turquie a elle aussi déclaré publiquement que ces traités étaient susceptibles de revision.

En outre, il a été amplement démontré à la vingtième session de l'Assemblée générale, et cela se retrouve dans la résolution 2077 (XX), que le véritable problème de Chypre est celui de l'indépendance de son peuple. La pleine souveraineté et complète indépendance de la République de Chypre ont été solennellement reconnues et réaffirmées par l'Assemblée générale.

Il est tellement évident que la nouvelle tentative du représentant permanent de la Turquie ne tend qu'à obscurcir la question qu'elle se révélera, j'en suis convaincu, vaine et infructueuse. Le Gouvernement grec a déclaré publiquement à la vingtième session de l'Assemblée générale que ce qu'il recherche, c'est l'indépendance complète et sans restriction de Chypre. Le fait que la Turquie, tout en se déclarant également en faveur de l'indépendance, donne à sa déclaration une signification différente, ne peut s'expliquer que si l'on suppose simplement que, dans son vocabulaire, la Turquie ne donne pas au mot "indépendance" son sens véritable; elle l'utilise simplement pour dissimuler des visées égoïstes inavouées, apparemment incompatibles avec les principes de la Charte. S'il fallait une autre preuve, on pourrait aisément la trouver dans l'attitude méprisante qu'a adoptée la délégation turque au cours du débat à l'Assemblée générale et dans l'insistance que met la Turquie à conserver un prétendu droit d'intervention à Chypre.

Enfin, je prends note de l'explication donnée par le représentant permanent de la Turquie au sujet de la carte publiée par le Service de presse turc à Washington, et en particulier de la revision du document S/7186, qui constitue enfin une mise au point quasi complète.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) ALEXIS S. LEAFIS